

COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DE L'ARMANÇON

S.I.R.T.A.V.A.

BUREAU EXECUTIF

Tonnerre, le 21 juin 2006

REUNION DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU 20 JUIN 2006 – Préfecture de l'Yonne RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Etaient présents :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Eric COQUILLE	Maire de Perrigny-sur-Armançon
Michel DELPRAT	Président du S.I.R.T.A.V.A. et de la C.L.E.
Gilles de MONTALEMBERT	Président du Syndicat des Eaux de Semur-en-Auxois
Serge GAILLOT	Maire de Jaulges
Michel LHUILLIER	Maire d'Athie
2^{ème} collège : Usagers, riverains, organisations professionnelles, associations	
Jean-Marie BARTALSKI	UFC – Que Choisir de Bourgogne
3^{ème} collège : Etat et ses établissements publics	
Fabrice BONNET	D.D.E. de l'Yonne
Yves DEMOUY	D.D.A.F. de l'Yonne
Pierre TOUZAC	Agence de l'Eau Seine Normandie

Etaient excusés :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Alain COLLARD	Maire de Thénissey
2^{ème} collège : Usagers, riverains, organisations professionnelles, associations	
Luc GUENOT	Yonne Nature Environnement
Bruno de CHALONGE	Icaunaise d'Electricité
3^{ème} collège : Etat et ses établissements publics	
Carine COHEN	D.D.E. de l'Yonne

Assistaient également :

Julie ANIEL, animatrice du S.A.G.E.

Claire RELIANT RASOTTO, directrice du S.I.R.T.A.V.A.

Emeric THEVENET, stagiaire au S.I.R.T.A.V.A.

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 2 mai 2006

Le Bureau valide le compte-rendu de la réunion du Bureau du 2 mai qui a été rédigé le 17 mai et envoyé le 13 juin avec l'invitation à la présente réunion.

2) Etat d'avancement de l'élaboration du S.A.G.E. et bilan des réunions de travail

Les groupes de travail se sont réunis fin avril et fin mai afin de valider les documents du diagnostic (le rapport de synthèse et la carte des atouts et des contraintes) et la carte des orientations.

Le 2 mai, le Bureau avait préconisé deux modifications qui se sont révélées efficaces :

- La réunion dite « méthode » du 18 mai qui a eu pour objectif de valider, au préalable et par tous les membres des groupes, la démarche à suivre pour valider les orientations.
- Les réunions organisées non plus par thèmes mais par secteurs : une pour l'amont du bassin (département de la Côte d'Or) puis une pour l'aval (départements de l'Aube et de l'Yonne).

C'est à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) lors de la séance du 26 juin qu'il appartient de valider le diagnostic et les orientations.

3) Organisation des réunions et méthodologie de travail pour le 2^{ème} semestre 2006

a) La 3^{ème} séquence « Tendances et scénarii »

Pour mener à bien la 3^{ème} séquence « tendances et scénarii », le Bureau propose le calendrier suivant¹ :

JUILLET ET AOUT	Travail en interne sur la méthodologie de travail Collecte des données Echange avec les partenaires techniques et information par mail des membres du Bureau
VENDREDI 8 SEPTEMBRE de 9H30 à 12H00	Réunion inter-groupes afin de valider la méthodologie de validation des tendances et scénarii
JEUDI 28 SEPTEMBRE : de 9H30 à 12H00 de 14H00 à 17H00	Réunions par secteurs afin de valider les tendances et scénarii : Amont du bassin versant (département de la Côte d'Or) Aval du bassin versant (départements de l'Aube et de l'Yonne)
DEBUT OCTOBRE	Réunion du Bureau
FIN OCTOBRE	Réunion de la C.L.E.

¹ L'heure et le lieu exacts des réunions seront communiqués prochainement.

b) L'harmonisation de la démarche S.A.G.E. avec la D.C.E. et le S.D.A.G.E.

En préambule, il est rappelé que plusieurs démarches sont menées en parallèle par les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau :

- ✓ La révision du S.D.A.G.E. et l'identification des objectifs par masses d'eau.
- ✓ Dans le cadre de l'application de la D.C.E., la définition des programmes d'actions (appelés « programmes de mesures ») également par masses d'eau et l'étude de leur faisabilité économique.

Le Bureau se dit d'accord pour que ces démarches soient harmonisées avec le S.A.G.E. En effet, le S.D.A.G.E. et les programmes de mesures vont dimensionner un cadre général. Il appartient au S.A.G.E. d'affiner ce cadre. En outre, les objectifs du S.D.A.G.E. et le programme de mesures qui en découle concernant le bassin de l'Armançon se sont appuyés sur les travaux du S.A.G.E. Il s'agit, non pas de mettre toutes ces démarches en concurrence, mais d'organiser leur « autoalimentation ».

Le Bureau approuve la proposition de faire valider le programme de mesures du bassin de l'Armançon par les acteurs du S.A.G.E.

Tenant compte de l'échéance de septembre avant laquelle un avis technique doit être rendu, le Bureau propose donc le calendrier suivant :

JUILLET ET AOUT	Validation technique du programme de mesures. (Les participants à cette validation technique restent à déterminer : le personnel technique du S.I.R.T.A.V.A. ; Frédéric VERRIER, animateur du Contrat Territorial Auxois Morvan ;...).
OCTOBRE	Validation du programme de mesures par le Bureau et la C.L.E.

4) Présentation de l'avis intermédiaire du Comité de Bassin sur le S.A.G.E.

Le groupe « Politiques Territoriales » s'est réuni le 1^{er} juin et a pris connaissance de l'état d'avancement et des réflexions de notre S.A.G.E.

Les membres du groupe ont émis un avis favorable et encourageant. Ils se sont en effet accordés à dire que le travail déjà accompli était conséquent et de qualité. De ce fait, ils ont estimé que le calendrier prévisionnel d'élaboration de notre S.A.G.E. jusqu'en 2009 était réaliste voire pessimiste.

Cet avis doit être envoyé au Président de la C.L.E. par courrier.

5) Questions diverses

Le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents (SMEABOA) s'est récemment engagé dans une démarche S.A.G.E.

Des échanges ont eu lieu entre les deux animateurs concernant la limite du bassin hydrographique de l'Ouche dans sa partie limitrophe avec l'Armançon.

Le SMEABOA souligne que les limites qu'il a tracées du bassin de l'Ouche sont précises puisque issues de reconnaissances de terrain alors que les limites de l'Armançon sont approximatives car de source Agence de l'Eau.

La M.I.S.E. de Côte d'Or a déjà rendu un avis en indiquant que le premier arrêté S.A.G.E. prévalait. Aussi la limite du bassin de l'Ouche devait être concordante avec celle de l'Armançon.

Le Bureau convient que la limite du bassin de l'Ouche doit se caler sur celle de l'Armançon pour deux raisons :

- D'une part, la limite du bassin de l'Armançon a été validée par arrêté interpréfectoral en date du 6 octobre 2000.
- D'autre part, cette limite est la base du travail de rédaction du S.A.G.E. engagé depuis 3 ans.

La prochaine réunion du Bureau aura lieu au début du mois d'octobre 2006. Les informations nécessaires à la tenue de cette réunion seront transmises courant de l'été aux membres du Bureau.

Le président,
Michel Delprat